

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

élus :  
**23**

**Séance du 12 octobre 2020**

Conseillers  
en fonction :  
**23**

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine  
CLAUSS Bernard  
LECLERC Stéphanie  
TUAL Willy  
SOMMER Fatiha

Conseillers  
présents :  
**21**

DAPP-MATTER Catherine, GUELLIER Carole, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David, PHAM Hoang, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, STAHL Jean et TROESTLER Myriam

1 Membre absent excusé : GOESEL Vincent

1 Membre absent : SILBERZAHN Thierry

1 Procuration : GOESEL Vincent à JOST Roland

**OBJET : N°78/2020**

**1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 21 septembre 2020.

**2° INTERCOMMUNALITE**

**3° FINANCES**

**OBJET : N°79/2020**

**3.1 SUBVENTION EQUIPEMENT – ASSOCIATION TOP OF THE GAME / CIRK&TOILE**

**EXPOSE**

L'association Top of the Game a eu l'opportunité d'acheter un chapiteau d'occasion, à un prix très avantageux. Le chapiteau, implanté début août sur un terrain communal à proximité de l'Espace pluriel, permettra à l'association de concentrer ses activités ~~au sein d'un seul et même~~

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20201014-12-10-2020-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2020  
Date de réception préfecture : 14/10/2020

lieu dédié à la pratique des arts du cirque et de développer une véritable école de cirque à Dorlisheim.

L'association a engagé d'importants frais pour la mise en place de ce chapiteau : le budget prévisionnel s'élève au total à 43 000 €. L'achat du chapiteau (23 000 €), l'installation électrique et la chaufferie représentent les principaux postes de dépenses.

Cette école de cirque apporte une vraie plus-value au village et la hausse significative du nombre d'adhérents à l'association prouve qu'elle répond à un réel besoin.

Compte-tenu de la nature de l'investissement, il a été décidé lors de la réunion des Commissions réunies du 30 septembre 2020 de participer à hauteur de :

- 40% du coût TTC du chapiteau (achat d'occasion, pas de récupération de la TVA possible),
- 20% du coût total HT pour les autres investissements (la Commune règlera également la TVA).

Le montant total de la participation de la Commune de Dorlisheim aux investissements réalisés par l'association Top of The Game s'élèverait ainsi à 12 400 €.

**VU** la demande d'aide financière formulée en date du 11 septembre 2020 par l'association Top of the Game,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Dorlisheim de pouvoir soutenir les associations locales, dont le rayonnement dépasse très largement le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** les décisions prises lors de la réunion des Commissions réunies du 30 septembre 2020,

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Mmes Stéphanie LECLERC, Claire LIEBERT-PERRAT et Florence MONTET  
ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,  
à 19 voix pour,

**DECIDE** de participer à hauteur de 40% du coût TTC du chapiteau et 20% du coût total HT des autres investissements réalisés par l'association Top of the Game, dans le cadre de la création de l'école de cirque.

**PRECISE** que le montant total de la participation de la Commune de Dorlisheim aux investissements réalisés par l'association Top of The Game s'élèvera à 12 400 €.

**OBJET : N°80/2020**

### **3.2 DISPOSITIF D'AIDE AUX JEUNES PORTEURS DE PROJETS – ATTRIBUTION D'UNE AIDE**

#### **EXPOSE**

Les actions envers les jeunes figuraient parmi les engagements pris au début du mandat 2014-2020. Dès la fin 2015, le Conseil municipal de la Commune de Dorlisheim a souhaité mettre en place un dispositif d'aide aux jeunes, à l'instar des « Jeunes talents » dans les domaines économiques, sociaux, sportifs ou culturels mis à l'honneur par la Région Alsace à l'époque. Ainsi, une aide financière peut être accordée à un jeune du village, pour un projet précis : associatif, culturel, sportif, social, humanitaire... Pour en bénéficier, il suffit d'être âgé de 15 à 25 ans, de porter et présenter un projet original. Les dossiers et le montant des aides apportées par la Commune sont étudiés au cas par cas par les Conseillers municipaux.

Accuse de réception en préfecture  
067-216701011-20201014-12-10-2020-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2020  
Date de réception préfecture : 14/10/2020

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de mener des actions en faveur des jeunes de Dorlisheim et de soutenir plus particulièrement ceux qui osent se lancer dans un projet qui leur tient à cœur,

**CONSIDERANT** les orientations prises lors des réunions des Commissions réunies du 29 septembre 2015 et du 30 septembre 2020,

**VU** l'enveloppe de 5 000 € prévue au Budget Primitif 2020, voté lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2020,

**CONSIDERANT** que M. Raphaël HOERTER répond en tous points aux critères d'attribution définis : âgé de 23 ans, il a créé de toutes pièces son école de cirque, monté des spectacles d'envergure et de qualité quasi professionnelle,

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer à M. Raphaël HOERTER, domicilié 38 rue des Remparts à Dorlisheim, une aide de 3 000 € dans le cadre du dispositif de soutien aux jeunes porteurs de projets de Dorlisheim, au vu de l'ampleur de son investissement personnel dans l'association Top of the Game et son école de cirque.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget (6574).

**OBJET : N°81/2020**

### **3.3 SUBVENTION – SOLIDARITE INTEMPERIES ALPES-MARITIMES – TEMPETE ALEX VALLEE DE LA VESUBIE ET VALLEE DE LA TINEE**

#### **EXPOSE**

La tempête Alex a dévasté l'arrière-pays niçois dans la soirée du samedi 3 octobre 2020. Très durement touchée par ces intempéries et démunie face à l'ampleur de la catastrophe, un geste de solidarité serait certainement le bienvenu pour la Commune de Saint-Martin-Vésubie. A noter qu'une dame originaire de Dorlisheim y réside.

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter son soutien à la Commune de Saint-Martin-Vésubie, située dans les Alpes-Maritimes et lourdement sinistrée par la tempête Alex, en lui attribuant une subvention d'un montant de 5 000 €.

**INSCRIT** les crédits au compte 6574.

**OBJET : N°82/2020**

**3.4 DECISION MODIFICATIVE N°01/2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL  
TRANSFERT DE CREDITS – INSUFFISANCE CREDITS CPT 204182**

**EXPOSE**

Le 21 septembre 2018, la Commune de Dorlisheim a signé une convention de cofinancement pour l'aménagement de la liaison RD 1420 - RD 392, avec le Département du Bas-Rhin et la Commune de Mutzig. Le coût final de l'aménagement est légèrement supérieur au montant « plafond » de 2 200 000 € HT figurant dans la convention ; ce qui n'était pas le cas au moment où le Budget Primitif pour l'année 2020 a été adopté, le 4 mars dernier.

Les montants finaux de participation s'élèvent ainsi à :

- 385 000 € HT pour Mutzig, ce qui, compte-tenu des 295 507,02 € HT déjà versés, fait apparaître un solde de 89 492,98 € HT,
- 275 000 € HT pour Dorlisheim, ce qui, compte-tenu des 211 076,44 € déjà versés et des 37 768,57 € d'acquisitions foncières payées par la Commune, fait apparaître un solde de 26 154,99 € HT.

Or les crédits inscrits au BP 2020 ne s'élèvent qu'à 15 000 €, au vu des éléments fournis fin 2019 par le Département du Bas-Rhin.

**VU** la délibération du Conseil municipal n°44/2018 du 15 mai 2018 portant approbation de la convention de cofinancement tripartite pour l'aménagement de la liaison RD 1420 - RD 392, avec le Département du Bas-Rhin et la Commune de Mutzig,

**VU** ladite convention de cofinancement signée le 21 septembre 2018,

**VU** les crédits inscrits au BP 2020 au compte 204182 Subventions d'équipement aux organismes publics / Bâtiments et installations – Créance participation à la réalisation de la bretelle de liaison RD1420-RD392, pour un montant de 15 000 €,

**VU** le décompte présenté par les services du Conseil départemental du Bas-Rhin le 06 octobre 2020 pour un montant de 26 154,99 €,

**CONSIDERANT** l'insuffisance des fonds prévus au chapitre 204 Subventions d'équipement versées,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS** suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT	
Cpte		Cpte	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 12 000.00	204182 Subventions d'équipement aux organismes publics/Bâtiments et installations	12 000.00

**4° ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : N°83/2020**

**4.1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXPOSE**

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

**VU** le projet de règlement intérieur présenté en annexe ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Dorlisheim.

**OBJET : N°84/2020**

**4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL**

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°43/2020 du 8 juin 2020 portant création de 6 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2eme classe contractuels,

**CONSIDERANT** les cours proposés à la rentrée 2020 / 2021, à savoir :

- Clarinette
- Guitare et basse
- Piano
- Batterie et percussions
- Chant
- Eveil musical
- Solfège,

**CONSIDERANT** la hausse du nombre d'élèves inscrits cette année et l'ajout d'un cours de violon,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, avec un coefficient d'emploi variable selon le nombre d'élèves inscrits.

**DECIDE** de fixer la rémunération horaire de cet agent par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale - Filière culturelle selon les modalités suivantes : Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 04, soit indice brut 429, indice majoré 379.

La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

**DECIDE** de verser les frais de déplacements selon la tarification en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

## **5° URBANISME**

**OBJET : N°85/2020**

### **5.1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PIG RENOV'HABITAT 67 ET SOUTIEN A L'AUTONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM – DU 01/06/2020 AU 31/12/2023**

**VU** les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 déterminant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

**VU** la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2016,

**VU** la délibération n°97/2017 du 24 octobre 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

**VU** la délibération n°51/2019 du 6 juin 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov' Habitat, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2020,

**VU** le nouveau projet de convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et PROCIVIS Alsace (société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété) au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov' Habitat, présenté en date du 11 juin 2020 et couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'abonder les aides octroyées par l'ANAH et le Département du Bas-Rhin aux propriétaires occupants modestes et très modestes ou encore aux propriétaires bailleurs éligibles, pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ou très dégradé, maintien de l'autonomie de la personne),

**CONSIDERANT** les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 30 septembre 2020,

**APRES** en avoir délibéré,

**1. LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat présenté.

**PREND ACTE** des critères d'éligibilité définis dans le projet de convention de partenariat présenté.

**PRECISE** que les subventions ne seront attribuées qu'après instruction des demandes par le Conseil Départemental et/ou les opérateurs retenus, sur présentation d'un décompte des travaux effectués.

**VALIDE** le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROCIVIS Alsace et autorise le Maire à signer le document.

**2. LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à 21 voix pour  
et 1 voix contre,

**DECIDE** d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les propriétaires bailleurs éligibles, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat présenté.

**PREND ACTE** des critères d'éligibilité définis dans le projet de convention de partenariat présenté.

**PRECISE** que les subventions ne seront attribuées qu'après instruction des demandes par le Conseil Départemental et/ou les opérateurs retenus, sur présentation d'un décompte des travaux effectués.

**VALIDE** le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROCIVIS Alsace et autorise le Maire à signer le document.

**6° AFFAIRES FONCIERES**

**OBJET : N°86/2020**

**6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 14 N°959/53 – 8 RUE DES CHAMPS – ZONE UC**

**CONSIDERANT** la volonté de finaliser l'aménagement d'un trottoir rue des Champs et d'acquérir pour ce faire l'emprise foncière nécessaire,

**CONSIDERANT** l'accord des propriétaires pour céder à la Commune la parcelle cadastrée : lieu-dit Rue des Champs n°8 - Section 14 n°959/53, d'une contenance de 0,46 are, classée au PLU en zone UC,

**CONSIDERANT** les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale de la parcelle mentionnée ci-dessus, à l'euro symbolique,

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N°1026 Y, établi le 8 septembre 2020 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**1° APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. BERNARD Patrick et son épouse née PANAFIEU Carmen, domiciliés 8 rue des Champs, à DORLISHEIM 67120.

**2° DECIDE** de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

Lieu-dit Rue des Champs n°8 - Section 14 n°959/53, d'une contenance de 0,46 are, classée au PLU en zone UC

**3° FIXE** le prix d'achat de ladite parcelle à **1 euro**.

**4° PRECISE** que les frais notariés sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

**5° AUTORISE** par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilbert ROTH

